

Québec, le 12 octobre 2010

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite de la présentation à l'Assemblée nationale de pétitions par la députée de Mirabel, le 4 juin 2010 et le 21 septembre 2010, concernant la protection de la région d'Oka contre tout projet de développement minier, je vous fais parvenir la réponse afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Michel Binette
Directeur de cabinet

p. j. 1

**Réponse aux pétitions présentées à l'Assemblée nationale
le 4 juin 2010 et le 21 septembre 2010
par M^{me} Denise Beaudoin, députée de Mirabel
concernant la protection de la région d'Oka contre
tout projet de développement minier**

Une grande partie du territoire de la région d'Oka a été soustraite à l'exploration et à l'exploitation minières par le gouvernement, et ce, depuis 1954. Il n'est donc pas possible de développer un projet minier sur une grande partie de cette région.

En 1953, donc avant cette soustraction à l'activité minière, des terrains avaient déjà été jalonnés par des prospecteurs miniers en raison de leur potentiel minéral intéressant. Par conséquent, des titres d'exploration minière (claims) ont été accordés à cette époque dans la région d'Oka et ils sont toujours en vigueur. En cas de découverte, le titulaire de ces claims pouvait obtenir un bail minier, ce qui lui a été accordé en 2000. La société minière qui détient les titres miniers dans cette région les a acquis conformément à la Loi sur les mines. Elle doit cependant exercer ses activités dans le respect de la réglementation en vigueur et, notamment, obtenir les permis et autorisations exigés par diverses lois.

Par ailleurs, afin de faciliter davantage la conciliation des usages du territoire, le projet de loi n° 79 modifiant la Loi sur les mines propose de nouvelles mesures. Ainsi, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune pourrait soustraire à l'activité minière ou réserver à l'État un territoire, dans le but d'éviter les conflits entre les activités minières et les autres utilisations. Pour bien identifier les utilisations d'un territoire, le Ministère pourrait utiliser une planification régionale d'aménagement de ce territoire. Le projet de loi n° 79 a fait l'objet d'une consultation générale auprès de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles.